

*Requisitoire de Mr. Seguier, Avocat-Général au
Parlement de Paris, sur lequel est intervenu
l'Arrêt du Parlement du 18. Août 1770, qui
condamne à être lacerés & brûlés différens
Livres, &c. &c. imprimé par ordre exprès
du Roi. A Paris 1771.*

MR. Joli de Fleuri avoit dès l'an 1759 dé-
noncé le projet de détruire la Religion, de
renverser toutes les Loix divines & humaines,
& de sapper les fondemens de toute Société
[a]. Mr. Seguier met au jour les tentatives
qu'on a faites pour réussir dans ce projet, & dé-
nonce au Parlement les Ouvrages qui tendent
ouvertement à ce but. Il développe avec une
application particulière le monstrueux *système de
nature*, dont nous avons parlé dans notre Jour-
nal de Décembre, page 402, & fait voir l'inté-
rêt que la Religion, le Gouvernement, l'humani-
té, ont de s'opposer à l'audace insensée de la
nouvelle Philosophie.

Il paroît que Mr. Seguier n'est pas grand ami
des femmes savantes, au moins de celles qui
professent

(a) " L'humanité frémit, le Citoyen est allar-
mé. On entend de tous côtés les Ministres de
l'Eglise gémir à la vue de tant d'Ouvrages, que
l'on ne peut affecter de répandre & de multi-
plier, que pour ébranler, s'il étoit possible, les
fondemens de notre Religion . . . Peut-on
se dissimuler, qu'il n'y ait un projet conçu,
une société formée pour soutenir le Matérialis-
me, pour inspirer l'indépendance, & la corrup-
tion des mœurs ? " Req. de Fleuri. 6. Février
1759.